

ARRETE N° C20251001

Arrêté de circulation - Fermeture d'une portion de la piste cyclable pour
raisons de sécurité

portant réglementation temporaire de la circulation de tous cyclistes sur la portion de la piste cyclable comprise entre la rue du Point du Jour et l'angle du Camping le Pont Rouge dans la Coulée Verte (voir plan), sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND, à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.

Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

- **Vu** l'intérêt général,

Vu la demande de Monsieur Lucien PRINCE, Maire de Saint-Révérend,

Considérant que pour **des raisons de sécurité**, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la piste cyclable sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND,

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 : La circulation de tous les cyclistes sera **interdite sur la piste cyclable, portion comprise entre la rue du Point du Jour et l'angle du Camping le Pont Rouge dans la Coulée Verte (voir plan), à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.**

ARTICLE n°2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services techniques de la commune de SAINT REVEREND.

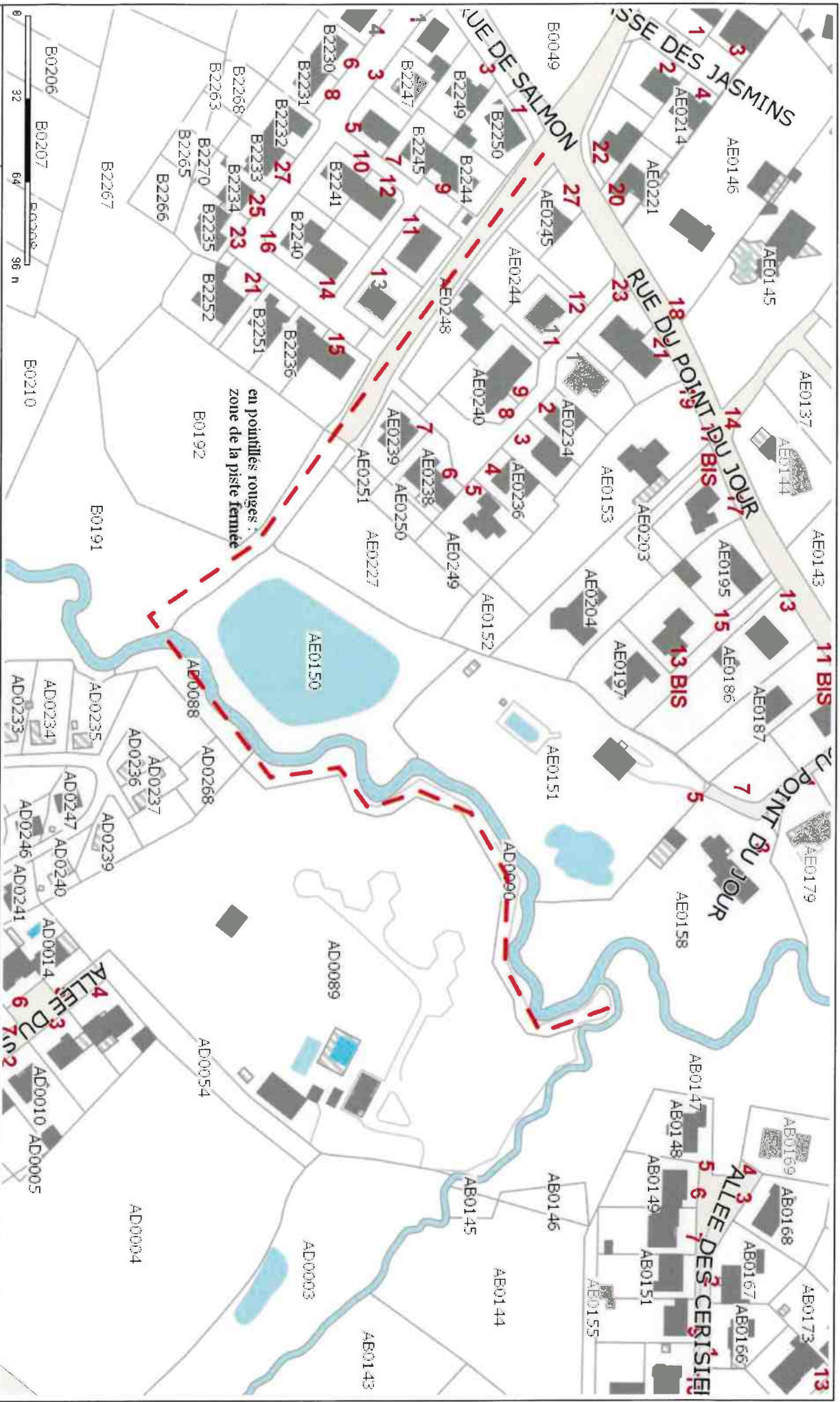
ARTICLE n°3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
-affichage aux extrémités de la section réglementée,
-apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°4 : Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie.

Fait à St Révérend, le 3 octobre 2025

Le maire,
Lucien PRINCE





Piste cyclable

Édité le 03/10/2025 - Echelle : 1/2000 - Format : A4

